



La loi n°2015-991 du 7 août 2015

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025





**La loi n°2015-991 du 7 août 2015**, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

**Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB)** vient en soutien du **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, exercice réglementaire imposé par **l'article L.2312-1 du CGCT**.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT).

**En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.**

Selon **la nomenclature M57** le rapport doit être communiqué aux membres du conseil syndical en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP **(article L.5217-10-4 du CGCT)**.

Le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
  - à la structure des effectifs ;
  - aux dépenses de personnel ;
  - à la durée effective du travail.

**Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.** Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public sur le site internet du syndicat.

# Table des matières

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	4
1) Le contexte économique de la préparation budgétaire 2025	4
a) Une inflation qui se stabilise	4
2) Le contexte institutionnel de Sud Rhône Environnement	4
a) Le périmètre du syndicat	4
b) Les projets en cours et à venir du Syndicat	5
2. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT	8
1) Section fonctionnement	12
2) Section investissement	21
3. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025	22
1) La gestion des ressources et potentiels humains	22
a) Les mouvements de personnels en 2024 :	22
b) L'évolution des carrières	24
c) Stratégie GEEPC	24
2) L'évolution de la masse salariale et de ses composantes	24
3) L'analyse de la structure des effectifs	25
a) Grade des agents	25
b) Répartition hommes/femmes	25
c) Type de contrat	25
4) Le temps de travail	26
a) Temps de travail annuel	26
b) Durée hebdomadaire de travail	26
c) Modalités de réalisation de la journée de solidarité	27
d) Jour de fractionnement	27
5) Les projets 2025 applicables à la section de fonctionnement	28
a) Les orientations du budget 2025 en dépenses	28
b) Les hypothèses de recettes	31
6) Les hypothèses 2025 applicables à la section d'investissement	31
a) Les projets 2025	31
b) Les hypothèses de recettes	32
4. ÉQUILIBRES FINANCIERS PLURIANNUELS	33
7) La structure et stratégie de gestion de la dette	33
a) L'évolution de l'encours	33
5. Conclusion	33

# 1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## 1) Le contexte économique de la préparation budgétaire 2025

### a) Une inflation qui se stabilise

En France l'inflation se situait autour de 5% en 2022 et 2023. Les prévisions qui envisageaient une inflation autour de 2.4% pour le premier semestre 2024 ne se sont pas trompées car ce chiffre était atteint dès le mois d'avril 2024.

Pour 2025 la tendance est à la stabilisation autour de 2% grâce à la baisse des tarifs de revente de l'électricité.

## 2) Le contexte institutionnel de Sud Rhône Environnement

### a) Le périmètre du syndicat

En mars 2023, le syndicat s'est prononcé une deuxième fois contre le retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux d'Alpilles.

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles a sollicité le syndicat pour que sa délibération, datant du 6 juillet 2023, portant sur une nouvelle demande de retrait de Sud Rhône Environnement au 1er janvier 2025, soit présentée à l'assemblée de ce dernier. Cette demande était accompagnée d'une estimation des incidences de la mise en œuvre d'un retrait. Toutefois cette estimation n'aborde pas suffisamment les incidences techniques et financières du retrait.

Nîmes Métropole, par délibération du 12 décembre 2023, a également sollicité son retrait de Sud Rhône Environnement, à compter du 1er juillet 2024. Cette demande était également accompagnée d'une estimation des incidences de la mise en œuvre d'un retrait.

Les travaux du bureau du 11 septembre 2023, ont conclu à la nécessité de commander une étude d'impact afin de procéder à une estimation de l'actif et du passif à répartir en cas de retrait. Les conséquences du départ sur les adhérents restants devaient également être évaluées. Ces éléments avaient pour objectif d'éclairer les adhérents sur la décision à prendre lors du vote concernant la demande de retrait.

Par délibération du 18 mars 2024, SRE approuvait un protocole d'accord fixant les conditions de retrait de ces 2 adhérents : la CANM ainsi que la CCVBA.

Par délibération du 08 avril 2024 SRE a autorisé le retrait de ses 2 adhérents.

Cette décision a été entérinée par arrêté inter-préfectoral datant du 24 juin 2024, autorisant un retrait de Nîmes Métropole au 1er juillet 2024.

La CCVBA a été autorisée à quitter SRE à compter du 1er janvier 2025 par arrêté inter-préfectoral datant du 25 juillet 2025.

Le calcul de la soulte à verser a été confié au bureau d'études KPMG qui s'était chargé de l'étude d'impact. Le montant de la soulte de Nîmes Métropole est affecté au budget 2024 et celui de la CCVBA à celui de 2025.

En conséquence le nouveau périmètre du syndicat est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION
CCBTA	19742	19532	19756	19470	19724	19724
ACCM	16526	16923	17535	17243	17326	17326
SICTOMU	34562	34474	34435	34511	35557	35557
CANM	21669	21866	21948	21955	22343	
CCVBA	27913	27840	27836	27762	28219	
TOTAL	120412	120635	121510	120941	123169	72607

## b) Les projets en cours et à venir du Syndicat

### ✓ Outil de traitement des OMR

Dans le cadre de ses recherches de solution de traitement, Sud Rhône a lancé fin 2023 une série d'études :

- AMO pour le dimensionnement d'une chaîne de préparation et d'une chaufferie CSR avec le bureau d'études Valdech
- Audit de conformité réglementaire ICPE avec Valdech
- MAPA pour une étude de caractérisation sur les ordures ménagères avec le bureau d'études DV2E

Les rapports des 3 études ont été délivrés pour un montant total **86 068.20€ financé à hauteur de 60 247.74€ soit 70%**.

En parallèle un accompagnement au choix du mode de portage et une modélisation financière ont été commandés :

✓ Les démarches de recherche de financement ont été réalisées auprès de 3 organismes bancaires : Crédit Agricole, Caisse d'épargne et Arkéa.

✓ Différents modes de portage ont été envisagés et étudiés : la concession, le marché global de performance, la délégation de service public

Si dans un premier temps le choix du marché global de performance semblait le plus adapté, il impliquait des investissements importants, rationalisés par le traitement d'un gisement à hauteur de 55 000 tonnes d'ordures ménagères par an. Le coût de traitement à la tonne pour ce scénario était de **168€**.

2 adhérents ayant souhaité quitter le syndicat, le gisement à traiter restant est évalué à 22 000 tonnes/an. Une des hypothèses de travail était de traiter ce volume entrant :

- Tonnage de CSR entrant en chaudière CSR 20MW : 31 240 tonnes
- CSR à importer sur l'installation : 16 500 tonnes (approvisionnement possible depuis d'autres installations de production)

Le compte prévisionnel simplifié pour ce tonnage envisage un coût de traitement à la tonne de 276€.

Cette hypothèse n'avait pas été retenue car le coût de traitement à la tonne devenait trop élevé.

Désormais un contrat de délégation de service public pour la construction/exploitation d'une ligne de préparation de CSR est envisagée. Le traitement du CST serait laissé à la charge de l'exploitant, ainsi qu'une capacité de traitement de déchets tiers sur la ligne de préparation.

## ✓ Renforcement des actions de sensibilisation et de prévention

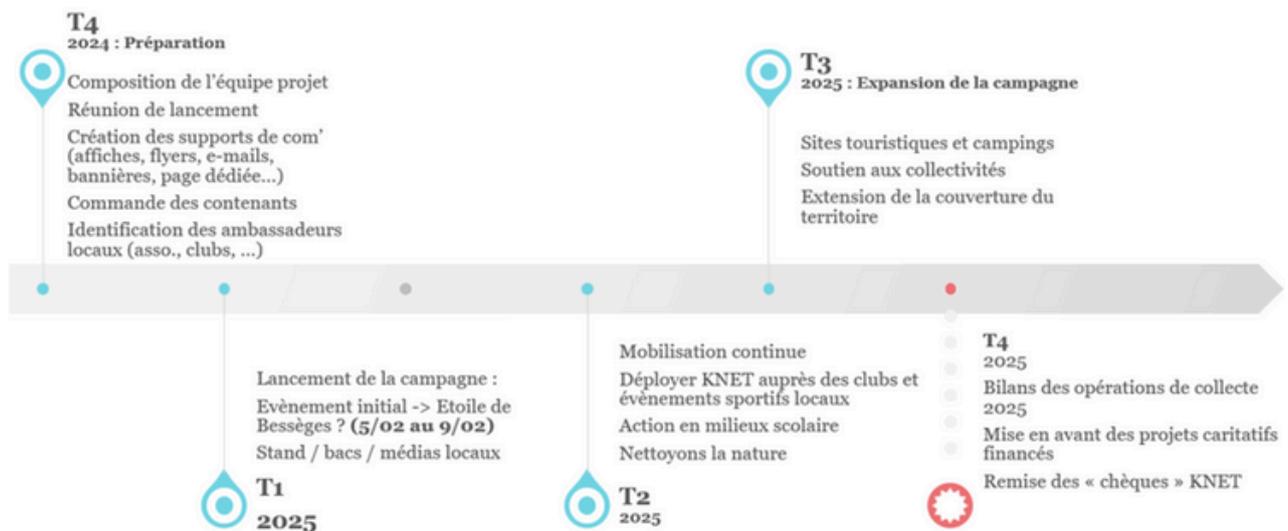
Le syndicat, titulaire de la compétence communication pour le compte de ses adhérents, continuera en 2025 les actions habituelles :

- Interventions Scolaires
- Opération Habitat Collectif
- Opération « Laisse parler ton Cœur »
- Opération Composteurs
- Campagne de distribution de compost
- Stand InfoTri

## En 2025 plusieurs autres opérations vont être déployées :

Ces opérations supplémentaires seront réalisées à effectif constant.

## ✓ Opération K-net partage



## Opération PAV - Campagne Verre

✓ Une opération de densification du parc sera menée en 2025, avec la collaboration des adhérents pour équiper les sites de production hors foyers:

- Lieux de pratique sportive : stades, club de sport, terrains de pétanque
- Salles polyvalentes
- Cantines scolaires
- Arènes
- Etc....

## ✓ **Journée de sensibilisation pour les collégiens avec visite de l'ISDND**

Les 9 collèges du territoire se sont vu proposer la possibilité de participer à une journée de sensibilisation.

Au cours de cette journée ils visiteront le centre d'enfouissement de Bellegarde.

Le cout du transport reste à la charge des collèges qui ont la possibilité d'obtenir un éventuel financement par :

- Plateforme de financement participatif « La trousse à projet » (site du Ministère)
- Financement via l'association de parents d'élèves de l'établissement
- Aides du Fond Social Européen (FSE) pour des projets éducatifs (sur Dossier)
- Aides de la Région et/ou du Département avec des subventions (sur Dossier)

## ✓ **Opération ASL**

Depuis 2022, le matériel de sport, en bon état ou usagé, peut être collecté par un éco-organisme : Ecologic, qui le réoriente vers des opérateurs de traitement pour le réemployer, le recycler ou le valoriser énergétiquement.

L'objectif de cette opération est de promouvoir de nouveaux canaux de collecte, complémentaires aux déchèteries comme les clubs et associations sportives,

Pour cela, les chargés de prévention visiteront les clubs sportifs pour organiser des points de collecte. Ecologic sera alors en charge de collecter le matériel afin de:

- Le remettre à des associations ou des recycleries pour vivre une seconde vie, s'il est en bon état ou réparable ;
- L'envoyer en centres de traitement pour le recycler ou le valoriser pour produire de l'énergie, s'il est trop usé ou hors d'usage.

## 2. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT

Rappel du contexte de clôture du CA 2023 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	177 648,13 €	13 076 185,09 €
Dépenses	194 644,33 €	15 861 831,57 €
Résultat reporté	210 252,33 €	255 346,51 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 16 996,20 €</b>	<b>- 2 785 646,48 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>193 256,13 €</b>	<b>- 2 530 299,97 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>		
<i>Dépenses</i>	174 050,86 €	
<i>Recettes</i>	11 500,00 €	
<b>Résultat consolidé</b>	<b>378 806,99 €</b>	<b>- 2 530 299,97 €</b>

En raison du départ de la comptable en décembre 2023 et en l'absence de remplacement avant mars 2024, les recettes du dernier trimestre 2023 n'avaient pas été rattachées à leur exercice.

Par ailleurs des dépenses, non engagées en 2023, n'avaient également pas été rattachées.

Le solde de l'exercice était par conséquent fortement déficitaire.

Les données suivantes avaient été communiquées aux adhérents lors du bureau puis du conseil du 03/06/2024 :

Numéro	Tiers	N° Officiel	N° Bordereau	Montant	Date Mandatement	Objet
L2024000005	NIMES METR	9	4	37085,68	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DECHETTERIE MARGUERITES NOV DEC 2023
L2024000006	NIMES METR	10	4	40775,2	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DECHETTERIE MILHAUD NOV DEC 2023
L2024000007	NIMES METR	11	4	32290,94	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DECHETTERIE CAISSARGUES NOV DEC 2023
L2024000008	NIMES METR	12	4	179441,69	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS NOV DEC 2023
L2024000009	CCBTA	7	4	296108,14	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETTERIE NOV DEC 2023
L2024000010	COMMUNAUTE	6	4	485788,18	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETTERIE NOV DEC 2023
L2024000011	SICTOMJ	16	4	347191,33	19/03/2024 15:06	TRAITEMENT DECHETS MENAGERS ET DECHETTERIE NOV DEC 2023
L2024000012	SICTOMJ	17	4	9210	19/03/2024 15:06	LOCATION BENNES ET CAISSONS 2EM TRIM 2023
L2024000013	AUBORD	5	4	23668,02	19/03/2024 15:06	RACHAT PLATINAGE NOV DEC 2023
L2024000014	QUATRA	15	4	261,3	19/03/2024 15:06	RACHAT HUILE ALIMENTAIRE DEC 2023
L2024000015	OOVED	8	4	12424,76	19/03/2024 15:06	RACHAT JMR NOV DEC 2023
L2024000016	PAPREC MED	14	4	3894,06	19/03/2024 15:06	RACHAT JMR NOV DEC 2023
L2024000017	PAPREC	13	4	42651,46	19/03/2024 15:06	RACHAT CS NOV DEC 2023
L2024000024	ACCM	21	7	193542,64	23/04/2024 12:43	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETTERIE NOVEMBRE 2023
L2024000034	ACCM	22	7	171572,24	23/04/2024	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETTERIE DECEMBRE 2023
<b>RECETTES 2023 NON ENGAGEES</b>				<b>1 875 905,64 €</b>		

ENGAGEMENTS ANTERIEUR A 2024 A RECUPERER				
E2014000138	TAR	Eco DDS 2014	En cours	812,00 €
E2014000139	CCBTA	Eco DDS 2014	En cours	640,02 €
E2014000140	BOUL	Eco DDS 2014	En cours	811,22 €
E2014000141	COMMUNAUTE	Eco DDS 2014	En cours	1 507,17 €
E2014000142	NIMES METR	Eco DDS 2014	En cours	1 923,78 €
E2014000143	SICTOMU	Eco DDS 2014	En cours	2 008,85 €
E2016000148	NIMES METR	Soutiens ECOFOLIO 2015	En cours	23 148,01 €
E2017000080	NIMES METR	Soutiens T1 2017	En cours	50 383,06 €
E2018000136	COMMUNAUTE	Solde soutiens 2018	En cours	169 280,00 €
E2020000078	CCBTA	SOUTIENS PAPIERS 2019	En cours	9 225,81 €
E2022000183	COMMUNAUTE	SOUTIENS ET VENTES T3 2022	En cours	163 233,63 €
E2023000031	ACCM	SOUTIENS ECODDS 2022	En cours	1 777,96 €
E2023000037	ACCM	SOUTIENS PAPIERS 2022	En cours	6 800,25 €
E2023000083	NEMAUSIC	MIGRATION PLAN COMPTABLE M57	En cours	1 914,00 €
E2023000099	SUEZ	M2020 103 LOT 2 TRAITEMENT DES OM SICTOMU	En cours	752 207,71 €
E2023000100	SUEZ	M2020 103 LOT 3 TRAITEMENT DES OM CCVBA	Soldé	794 902,42 €
E2023000101	SUEZ	M2020 103 LOT 4 TRAITEMENT DES OM ACCM	Soldé	118 056,63 €
E2023000102	SUEZ	M2020 103 LOT 5 TRAITEMENT DES OM CCBTA	Soldé	591 297,64 €
E2023000104	PASINI	M2020 107 LOT 1 EVACUATION QUAI ARGILLIERS OMR	En cours	39 302,11 €
E2023000105	PASINI	M2020 107 LOT 2 EVACUATION QUAI ARGILLIERS CS VERRE JMR	Soldé	21 443,93 €
E2023000106	PASINI	M2020 099 LOT 1 EVACUATION DES DECHETERIES CCBTA ACCM	En cours	82 606,44 €
E2023000107	PASINI	M2020 099 LOT 2 EVACUATION DES DECHETERIES SICTOMU	En cours	65 444,03 €
E2023000108	PASINI	M2020 099 LOT 3 EVACUATION DES DECHETERIES CANM	En cours	79 936,96 €
E2023000109	PASINI	M2020 099 LOT 4 EVACUATION DES DECHETERIES CCVBA	En cours	203 136,94 €
E2023000110	SITA SUD	M2019 098 TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS	En cours	348 916,45 €
E2023000111	PAPREC MED	M2019 098 TRAITEMENT DU BOIS	En cours	49 353,64 €
E2023000112	CREAVIE	M2019 098 TRAITEMENT GRAVATS	Soldé	971,03 €
E2023000113	TRIADIS	M2019 098 TRAITEMENT DDS	Soldé	35 396,75 €
E2023000114	SUD BROYAG	M2020 101 TRAITEMENT DES VEGETAUX SECTEUR GARD	En cours	82 309,28 €
E2023000116	SEDE	M2020 101 TRAITEMENT DES VEGETAUX SECTEUR BOUCHE DU RHONE	En cours	165 010,92 €
E2023000118	PAPREC MED	M2020 100 TRAITEMENT JMR	En cours	1 968,53 €
E2023000119	COVED	M2020 100 TRAITEMENT CS	En cours	3 370,92 €
E2023000120	COVED	M2020 100 TRAITEMENT JMR	En cours	1 151,52 €
E2023000121	GENTES	M2020 108 EVACUATION QUAI TRANSFERT SRE	Soldé	21 171,29 €
E2023000122	SUEZ	M2020 108 GESTION QUAI TRANSFERT SRE	Soldé	54 293,60 €
E2023000123	SUEZ	M2020 108 GESTION QUAI TRANSFERT SRE	Soldé	69 544,08 €
E2023000125	VALDECH	AUDIT DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE ICPE	En cours	0,00 €
E2023000137	PASINI	M2020 099 LOT 4 LOCATION DE 16 BENNES DU 01/ 10/23 AU 31/ 07/ 24	En cours	10 480,45 €
E2023000168	ORDISYS	PC PORTABLE LENOVO AM	En cours	698,08 €
E2023000179	WELDOM	achat petit equipement du 05/ 12/ 2023	En cours	36,60 €
E2023000180	DARTY	achat ecran informatique 23.8" poste accueil	En cours	89,99 €
E2023000181	UP DEJ	ACAHT CARTE UP DEJ AGENTS	En cours	18,00 €
E2023000182	KPMG	BDC 2023/ 065 - EXPERTISE IMMOBILIERE	En cours	10 800,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES ENGAGEMENTS A RECUPERER ANTERIEUR A 2024</b>				<b>4 037 381.70 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS 2023 MANDATEES SANS ENGAGEMENT</b>				<b>1 935 875.55 €</b>
<b>MONTANT NET DES ENGAGEMENTS RECUPERES</b>				<b>2 101 506.15 €</b>

Le CA 2024 va donc absorber à la fois des dépenses et des recettes de l'année 2023 engagées sur l'exercice 2024. C'est pourquoi son résultat ne reflète pas uniquement les charges et dépenses de 2024.

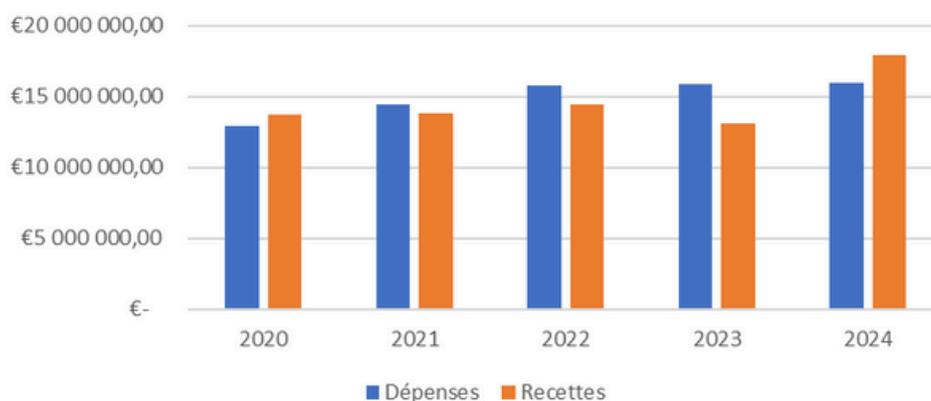
## Projet de CFU 2024

A ce jour, les résultats du CFU 2024 ne sont pas définitifs.

Ces chiffres sont dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice 2024. Les montants par section pour l'année 2024 sont les suivants :

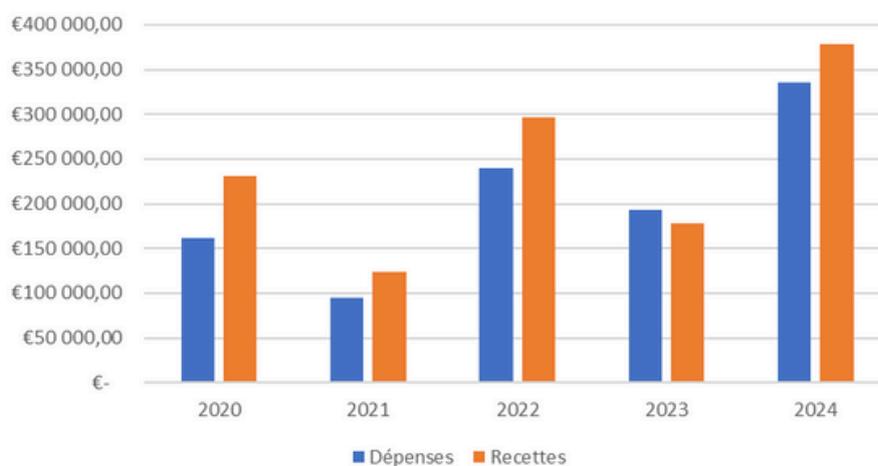
- **Section Fonctionnement-perspective au 31/12/2024**
  - Dépenses : 15 944 659,50 €
  - Recettes 17 956 105,38€
- **Section Investissement-perspective au 31/12/2024**
  - Dépenses : 335 932,21 €
  - Recettes : 378 696,95€

### Evolution dépenses/recettes fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	12 925 312,12 €	14 457 823,93 €	15 806 554,11 €	15 834 185,41 €	15 944 659,50 €
Recettes	13 765 306,94 €	13 833 661,23 €	14 429 675,47 €	13 075 913,59 €	17 956 105,38 €

### Evolution Dépenses/Recettes réalisés - Investissement



Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	161 750,95 €	94 911,05 €	239 458,24 €	193 148,32 €	335 932,21 €
Recettes	230 397,91 €	123 908,89 €	296 763,79 €	177 648,13 €	378 696,95 €

Section de fonctionnement au 31/12/2024	
Dépenses	15 944 659,50 €
Recettes	17 956 105,38 €
	<b>2 011 445,88 €</b>

Section d'investissement au 31/12/2024	
Dépenses	335 932,21 €
Recettes	378 696,95 €
	<b>42 764,74 €</b>

Depuis 2024 SRE a acté une refonte du système de facturation et de reversement des soutiens pour donner de la lisibilité et de la clarté dans le budget avec :

- La facturation du traitement des déchets au réel aux adhérents ;
- La facturation du traitement des déchets au réel aux adhérents ;
- Maintien de la part/habitant pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de structure du syndicat à **10.80€/habitant** ;
- Le reversement des recettes de soutien des Eco organismes aux adhérents au réel au prorata des tonnages entrants, SRE conserve une partie des soutiens à la communication;
- Le reversement des recettes aux adhérents de ventes matériaux issus du tri de la CS et déchèteries au prorata des tonnages entrants ;
- La facturation des locations de bennes et caissons au réel et non au nombre de quai ;
- Les transports sont facturés au tonnage et le tarif unitaire est mutualisé ;
- Les couts de chargement du quai de transfert de Beaucaire sont facturés au tonnage

## 1) Section fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

- Evolution des couts/recettes

	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Evolution 2022/2023	Evolution 2023/2024
OM	6 438 567,75 €	6 632 026,16 €	6 007 256,50 €	3%	-10%
CS	946 203,02 €	965 504,66 €	961 223,06 €	2%	0%
Verre	140 823,33 €	142 958,86 €	139 496,00 €	1%	-2%
Papiers	50 366,51 €	45 594,83 €	40 734,71 €	-10%	-12%
Cartons	49 579,24 €	47 961,35 €	44 617,09 €	-3%	-7%
DV	494 140,87 €	492 308,40 €	254 830,62 €	0%	-93%
Encombrants	1 318 079,98 €	1 373 463,71 €	1 118 595,53 €	4%	-23%
Bois	343 312,47 €	343 905,97 €	273 747,84 €	0%	-26%
Gravats	100 103,61 €	151 422,67 €	163 774,37 €	34%	8%
Platre	148 279,85 €	145 243,01 €	127 111,24 €	-2%	-14%
Ferrailles	290 716,51 €	209 182,57 €	161 711,83 €	-39%	-29%
Meuble	46 756,95 €	48 600,08 €	Données à venir	4%	
DEEE	90 542,50 €	47 008,04 €	Données à venir	-93%	
DDS	119 348,77 €	116 313,34 €	Données à venir	-3%	
Batterie	7 155,12 €	5 306,22 €	Données à venir	-35%	

- Evolution des tonnages

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Evolution 2022/2023	Evolution 2023/2024
OM	35 627,34	33 237,80	30 832,96	-6,71%	-7,24%
CS	4 027,13	3 988,06	3 896,27	-0,97%	-2,30%
Verre	5 171,62	4 977,76	4 558,17	-3,75%	-8,43%
Papiers	1 549,87	1 365,02	1 178,52	-11,93%	-13,66%
Cartons	1 520,71	1 427,55	1 292,84	-6,13%	-9,44%
DV	11 479,03	9 156,34	8 657,14	-20,23%	-5,45%
Encombrants	7 773,51	7 762,58	6 603,46	-0,14%	-14,93%
Bois	4 028,85	3 638,82	3 373,50	-9,68%	-7,29%
Gravats	12 839,64	12 622,91	10 641,44	-1,69%	-15,70%
Platre	1 307,10	1 213,40	1 020,49	-7,17%	-15,90%
Ferrailles	1 438,64	1 456,60	1 302,84	1,25%	-10,56%
Meuble	3 094,66	3 014,02	2 843,52	-2,61%	-5,66%
DEEE	1 124,04	905,00	1 023,28	-19,49%	13,07%
DDS	291,47	132,29	126,28	-54,61%	-4,54%
Batterie	12,73	9,50	10,01	-25,37%	5,37%

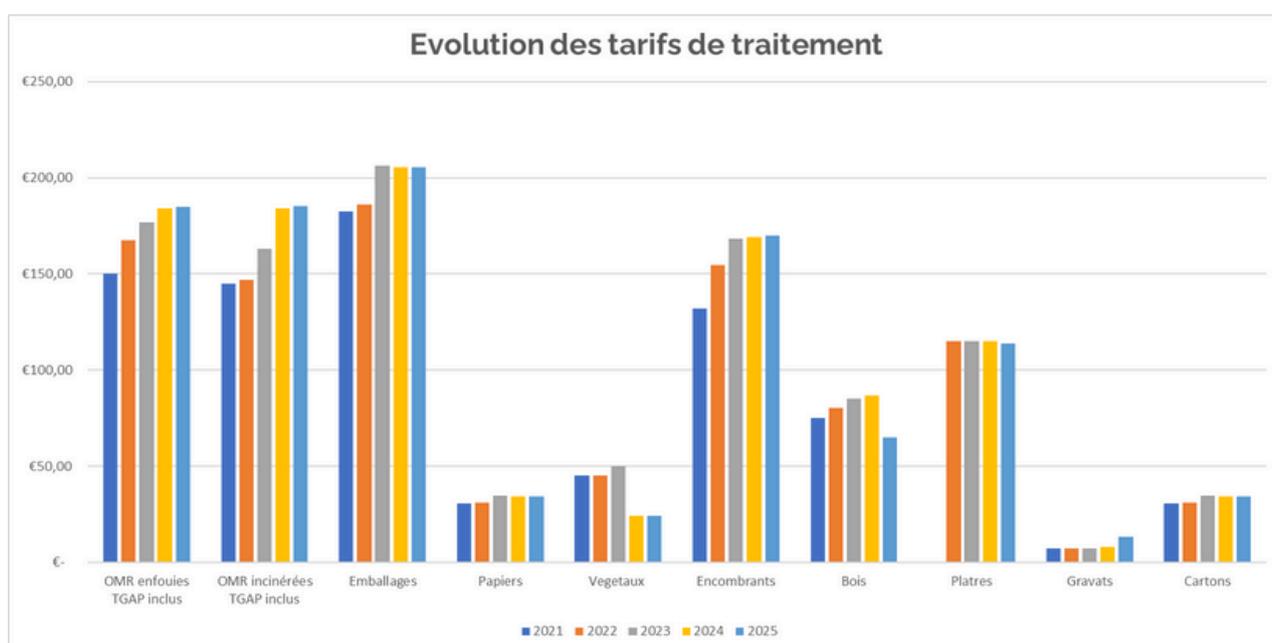
- **Evolution des tarifs**

Des révisions de prix semestrielles permettent de réajuster l'équilibre contractuel entre les parties.

Dans les marchés lancés en 2024 et ceux à venir les indices qui ont été utilisés sont les suivants :

- FSD1 : frais et services divers – modèle de référence n°1
- 1870 : Gazole
- 010763997 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français CPF 38.00 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
- 010562711 Indice des salaires mensuels de base - Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (NAF rév. 2, niveau A17 DE)

Flux	Tarifs 31/12/2021	Tarifs 31/12/2022	Tarifs 31/12/2023	Tarifs 01/01/2024	Tarif 31/12/2024
OMR enfouies TGAP inclus	150,00 €	167,31 €	176,76 €	184,05 €	185,05 €
OMR incinérées TGAP inclus	145,00 €	147,00 €	163,16 €	184,05 €	185,41 €
Emballages	182,58 €	186,23 €	206,31 €	205,54 €	205,54 €
Refus	127,50 €	130,05 €	144,07 €	143,53 €	143,53 €
Papiers	30,60 €	31,21 €	34,58 €	34,45 €	34,45 €
Vegetaux lot 1 (30)	45,00 €	45,04 €	50,04 €	24,00 €	24,16 €
Vegetaux lot 2 (13)	36,00 €	40,50 €	45,04 €	24,00 €	24,16 €
Encombrants	131,89 €	154,67 €	168,50 €	169,00 €	169,88 €
Bois	75,00 €	80,10 €	85,13 €	86,87 €	65,07 €
Bois déclassé	87,00 €	92,92 €	98,75 €	100,77 €	75,34 €
Platres		115,00 €	115,00 €	115,00 €	113,85 €
Gravats	7,20 €	7,19 €	7,39 €	7,85 €	13,46 €
Cartons	30,60 €	31,21 €	34,58 €	34,45 €	34,45 €
Cartons déclassés	71,40 €	72,83 €	80,68 €	80,68 €	80,38 €
Acides	1 412,60 €	1 507,46 €	1 722,31 €	1 700,00 €	1 701,73 €
Bases	1 009,00 €	1 076,76 €	1 230,21 €	1 700,00 €	1 701,73 €
Peintures	423,78 €	452,24 €	516,69 €	460,00 €	460,47 €
Solvants	403,60 €	430,70 €	492,09 €	370,00 €	370,38 €
Aerosols	1 412,60 €	1 507,46 €	1 722,31 €	1 780,00 €	1 781,82 €
Emballages souillé	484,32 €	516,84 €	590,51 €	480,00 €	480,49 €
Filtres à huile	252,25 €	269,19 €	307,55 €	180,00 €	180,18 €
Matériels souillés (chiffons etc)	857,65 €	915,24 €	590,51 €	460,00 €	460,47 €
Produits Phytosanitaires			2 337,42 €	1 790,00 €	1 791,83 €
Produits Réactifs			3 690,65 €	990,00 €	991,01 €
Extincteurs			20,91€ pièce	8 500,00 €	8 508,67 €
Combustibles			3 690,65 €	3 890,00 €	3 893,97 €
DTQD			1 045,68 €	2 780,00 €	2 782,84 €
Bombonnes protoxyde azote				4 000,00 €	4 004,08 €



- Evolution des recettes de soutien

	<b>SOUTIENS PERCUS</b>			
	2022	2023	2024	RECETTES PERCUES EN 2024
CITEO EMBALLAGES	Acomptes 2022	Acomptes 2023	Acomptes 2024	Variation 2022/2023
	779 900,00 €	956 400,00 €	868 800,00 €	30%
	Liquidatif N-1 2021	Liquidatif N-1 2022	Liquidatif N-1 2023	
	270 178,89 €	410 798,85 €	123 128,98 €	
CITEO PAPIER	Soutien N-1 2021	Soutien N-1 2022	Soutien N-1 2023	Variation 2023/2024
	117 852,75 €	93 253,52 €	131 178,40 €	41%
OCAD3E	T1 à T4 2022	T1 à T4 2023	T1 2024	Variation 2022/2023
	90 542,50 €	84 784,65 €	28 046,04 €	-6%
ECO MOBILIER		AMEUBLEMENT N-1 2022	AMEUBLEMENT N-1 2023	Variation 2023/2024
		95 282,09 €	94 682,89 €	-1%
		ASL N-1 2022	ASL N-1 2023	
		1 600,00 €		
		ABJ S2 2022	ABJ N-1 2023	
		75,20 €	1 364,18 €	
		JOUETS 2023		
	75,49 €			
ECO DDS	T1 à T4 2022	T1 à T4 2023	T1 2024	Variation 2022/2023
	68 037,59 €	84 784,65 €	28 046,24 €	25%
TOTAL	1 326 511,73 €	1 727 054,45 €	1 275 246,73 €	

• **Traitement des OM :**

Les tarifs actualisés sont les suivants :

- Enfouissement : 126.05€ + 59€ TGAP > 185.05€ HT
- Incinération : 171.41€ + 14€ TGAP > 185.41€ HT

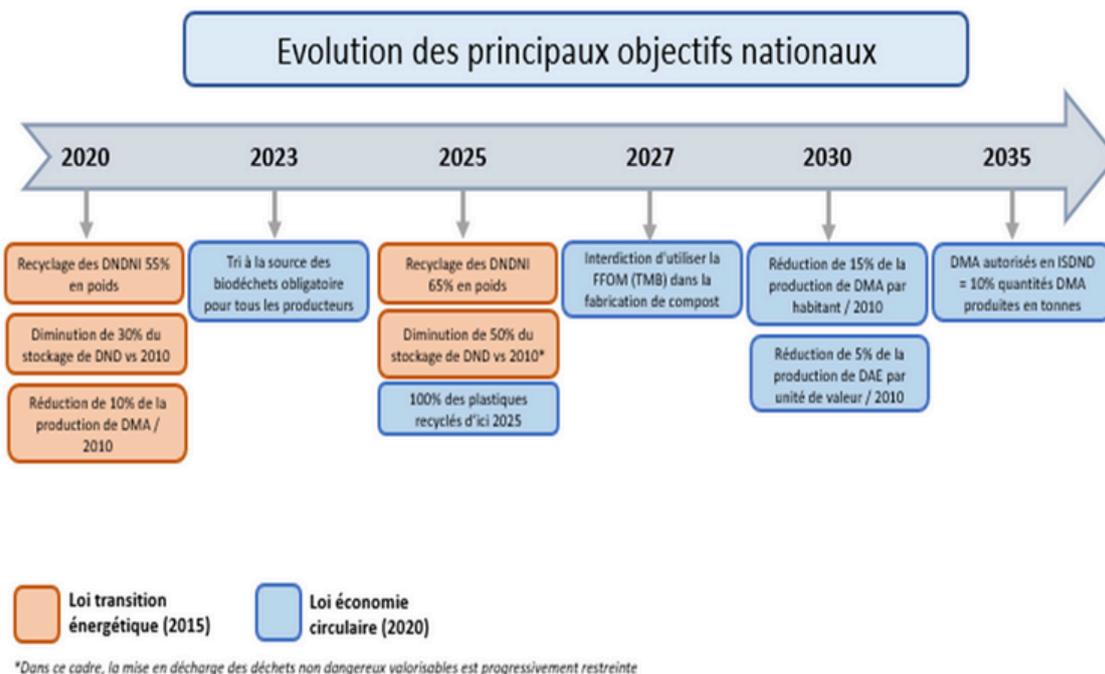
Evolution de la TGAP sur l'incinération :

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
Installations non autorisées	tonnes	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonnes	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm³	tonnes	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonnes	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonnes	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonnes	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonnes	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A,B et C	tonnes	3	3	8	11	12	14	15
G bis. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonnes	-	-	4	5,5	6	7	7,5
H. – Autres installations autorisées	tonnes	15	15	20	22	23	24	25

Evolution de la TGAP sur l'enfouissement :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonnes	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonnes	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonnes	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonnes	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonnes	41	42	54	58	61	63	65

- Mise en œuvre de la « SUR TGAP » à compter de 2025



La Loi de Finances 2024 par son article 104 prévoit à compter de 2025, une majoration de la TGAP pour les tonnes enfouies supérieures à l'objectif régional d'enfouissement, soit 800 000 tonnes pour la région Occitanie. Cette majoration a été fixée à **5€**, par arrêté ministériel de la DGFiP/DLF.

Afin d'appliquer cette majoration, la formule de calcul suivante est retenue :

La moitié de la masse de déchets stockés en région Occitanie en 2010 est de : 800 000 tonnes.

La masse de stockage autorisée, à date, pour l'année 2025 est de : 1 402 300 tonnes.

$$\text{Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)} \times \left( \frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

**Ainsi, pour l'année 2025, la majoration de TGAP sera appliquée pour les déchets réceptionnés au-delà de 57% de la capacité autorisée, soit pour l'ISDND de Bellegarde:**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)	Exploitant	Commune (Département)	Capacité maximale autorisée en 2025 (t/an)	Capacité à partir de laquelle s'applique la majoration de TGAP
ISDND Bellegarde	SARPI MINERAL FRANCE	Bellegarde (30)	200 000	114 098

Hypothèses pour SRE

100% > 22 000T > 110 000€ supplémentaires

43% > 9 460T > 47 300€ supplémentaires

- **Passage en régie de la gestion du quai de transfert**

Depuis le 1er avril le marché de gestion du quai de transfert est terminé.

La gestion du pont bascule est assurée en régie par les agents du syndicat.

Le nouveau marché de transport et chargement qui doit prendre le relais fait l'objet d'un référé pré contractuel. L'ordonnance prévoit une reprise de la procédure au stade de l'analyse. Toutefois dans l'intermédiaire, le comité syndical a autorisé 2 des adhérents à quitter le syndicat. Il est donc décidé de relancer une procédure avec un démarrage des prestations au 15 juillet 2024.

Depuis le 15 juillet, le nouveau marché de chargement et transport est opérationnel.

Le gain sur ce changement de gestion est de **245 758,08 €** par an.

• **Marchés en cours**

Référence marché	Type marché	Alloti	N° lot	Titulaire du marché	Objet marché	Début	Fin	Durée	Date fin définitive s reconductio
2019-097	Prestations de services	non	/	VALDECH	AMO Renouvellement DSP	12/11/2019		cloture jusqu'à un an après la mise en service du contrat d'exploitation	
2020-100	Prestations de services	oui	1	PAPREC MEDITERRANEE	Tri des Emballages- tri de la collecte sélective	01/09/2020	30/11/2024	Prolongation exceptionnelle de 3 mois activée + avenant de 2 mois	30/01/2025
			2	PAPREC MEDITERRANEE/COVED	Tri des Papiers - JRM	01/09/2020	30/11/2024		
			3	PAPREC MEDITERRANEE /COVED	Tri des Cartons	01/09/2020	30/11/2024		
2020-107	Prestations de services	oui	1	PASINI	Evacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert OM - transport quai de transfert Argilliers	01/02/2021	31/01/2023	Prolongation exceptionnelle de 3 mois activée	30/04/2025
			2		Evacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert CS Papier carton verre-transport quai de transfert Argilliers				
2022-111	Prestations de services	non	/	NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON	Regroupement, transfert et valorisation des déchets de plâtre des déchèteries	01/07/2022	30/06/2023	1 an ferme + 2 fois 1 an	30/06/2025
2022-112	Contrat prestations services	non		SMV	Traitement des pneumatiques usages	05/10/2022	04/10/2025	3 ans ferme	04/10/2025
2023-114	Prestations de services	secteur GARD	1	SEDE ENVIRONNEMENT	Traitement des déchets verts	01/10/2023	31/03/2024	6 mois ferme+3 reconductions de 6 mois+ 2 ans fermes	30/09/2027
		secteur BOUCHES DU RHONE	2	SEDE ENVIRONNEMENT					
2023-118	Prestations de services	oui	1	VEOLIA - Traitement des OMR	Traitement des OMR et encombrants	01/01/2024	31/12/2024	12 mois	31/12/2027
			2	VEOLIA- Traitement des encombrants de déchèterie				12 mois	
2023-119	Prestations de services	oui	1	SMV	Recyclage ou valorisation du bois	01/04/2024	31/03/2025	1an + 3 fois 1 an	01/04/2028
			2	CREAVIE	Réutilisation des gravats				
			3	CHIMIREC	Transport et traitement/valorisation des DDS				
2024-121	Prestations de services	oui	1	PASINI	Gestion d'une plateforme de transfert,chargement et transport de déchets non dangereux	15/07/2024	15/07/2025	1an + 3 fois 1 an	14/07/2028
			2	PASINI	Transport des apports de déchèterie secteur ACCMCCRTA SICTOMU	01/08/2024	01/08/2025	1an + 3 fois 1 an	31/07/2028

✓ **Provision pour risque**

Le 2 contentieux « TGAP » a été mis au rôle et audiencé le 22 février 2024 au TA de Nîmes.

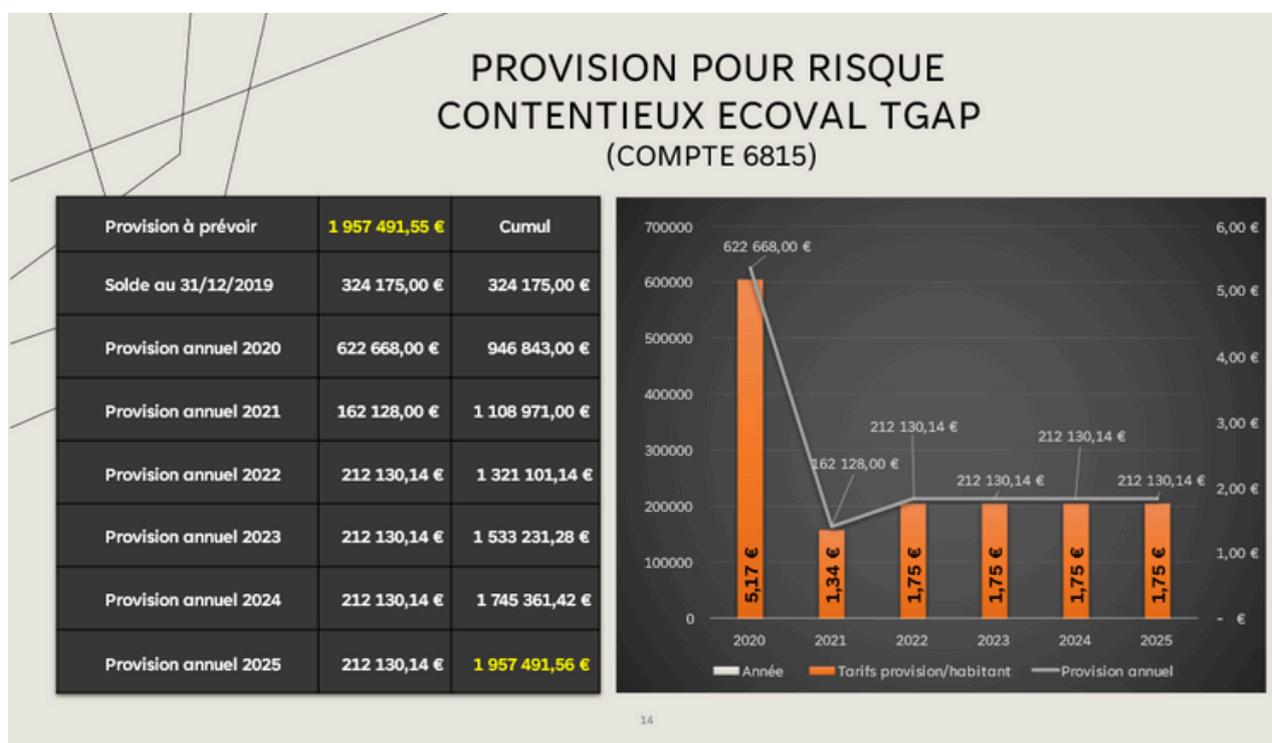
Aux termes d'une requête introduite le 22/02/2020, la société Ecoval 30, représentée par son administrateur judiciaire, maître Pierre JULIEN, demande au tribunal de constater la nullité de l'article 10.6 de la Convention d'exploitation telle qu'issue de l'avenant n° 2 du contrat de gestion et exploitation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères conclu avec le syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE), d'appliquer l'intéressement dû à la société Ecoval 30 par le SRE et de condamner le SRE à lui verser la somme à parfaire de 1 957 491,55 euros TTC augmentée des intérêts et de leur capitalisation et la somme de 5 000 euros à chacun des requérants au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**Dans cette affaire, le juge a conclu au rejet de la requête de maître Pierre JULIEN.**

Aux termes d'une requête introduite le 01/04/2021, le SRE demande au tribunal de condamner la société Ecoval 30 à lui verser les sommes de 43 030,89 euros en réparation du préjudice subi du fait de l'interruption partielle du fonctionnement du service public délégué du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, 2 569 000 euros pour préjudice d'entretien et défauts de fonctionnement des installations, 7 203 914,19 euros pour non réalisation des investissements mis à sa charge par l'avenant n° 2 conclu le 3 novembre 2015, sommes augmentées des intérêts au taux légal avec capitalisation des intérêts et 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**Dans cette affaire, le juge a conclu à la condamnation de la société ECOVAL 30, prise en la personne de Me P. Julien, à verser au SRE la somme de 2 569 000 € au titre du préjudice résultant des défauts d'entretien et de réparation des ouvrages.**

**Me P. Julien a interjeté appel de la décision le 06/05/2024**



- **Fin du risque contentieux sur la VNC**

Le principe posé par le conseil d'Etat dispose que les investissements correspondant à la création ou à l'acquisition de biens nécessaires au service dont la réalisation est confiée au délégataire sont la propriété de l'autorité délégante

- Ces biens relèvent en principe du domaine public de l'autorité délégante
- Ils doivent en principe être amortis sur la durée du contrat et font en conséquence retour gratuit à la collectivité en fin de contrat
- En revanche, en cas de résiliation anticipée du contrat le délégataire est fondé à demander l'indemnisation du préjudice qu'il subit à raison du retour anticipé des biens à titre gratuit dans le patrimoine de la collectivité publique, en application des principes énoncés ci-dessus, dès lors qu'ils n'ont pu être totalement amortis.

C'est en application et sur le fondement de ces principes que SRE avait été alerté sur le risque que le liquidateur d'ECOVAL formule une demande indemnitaire à hauteur de la Valeur nette comptable des investissements réalisés par ECOVAL. En d'autres termes leur part non amortie et ce quand bien même la piètre qualité des investissements réalisés par ECOVAL serait une des causes du litige qui l'a longtemps opposé à SRE.

Ce risque ne pouvait être considéré comme totalement inexistant qu'à l'issue d'un délai de 4 ans courant à compter du 31 décembre de l'année de résiliation du contrat de DSP, soit le 31.12.2024.

Aucune demande n'a été formulée dans ce sens, c'est pourquoi la date butoir étant dépassée, le risque est éteint.

## 2) Section investissement

### ► **Mise à niveau du parc de bennes**

Depuis 2023, le syndicat s'attache à renouveler son parc de bennes vieillissant.

Les investissements réalisés sont les suivants :

- En 2023 : 22 bennes de 30m3 et 4 bennes de 10m3 pour un montant de **213 864€ TTC.**
- En 2024 : 2 bennes de 10m3 et 10 bennes de 35m3 pour un montant **94 056€ TTC.**

A compter du 31/12/2024, le syndicat ne loue plus aucune benne et est propriétaire de l'intégralité de son parc.

Celui-ci est composé de :

- 80 bennes ouvertes
- 15 caissons compacteurs

Certains des caissons compacteurs commencent à vieillir et le syndicat a dû faire face à des couts de réparation important en 2024.

Il est nécessaire de poursuivre le renouvellement du parc de bennes. L'achat de 3 caissons compacteur pour un montant de 45 000€ TTC est envisagé.

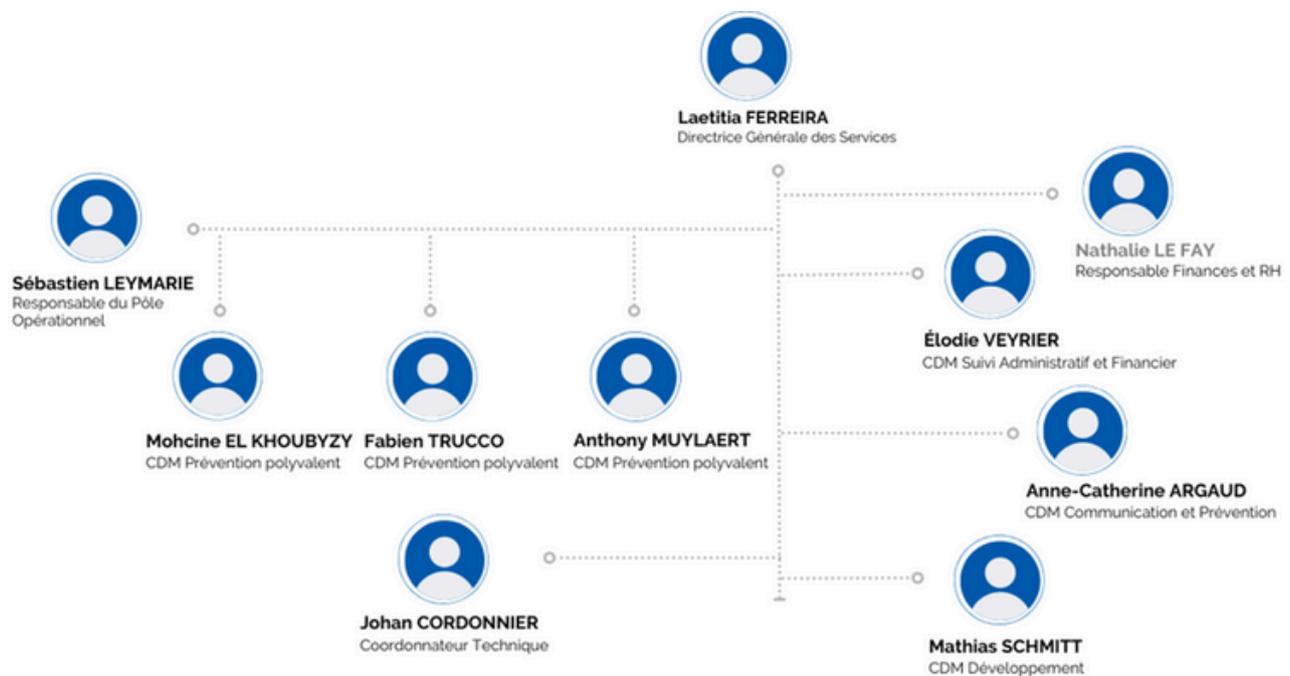
### 3. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025

#### 1) La gestion des ressources et potentiels humains

##### a) Les mouvements de personnels en 2024 :

Organigramme au 1er janvier 2024

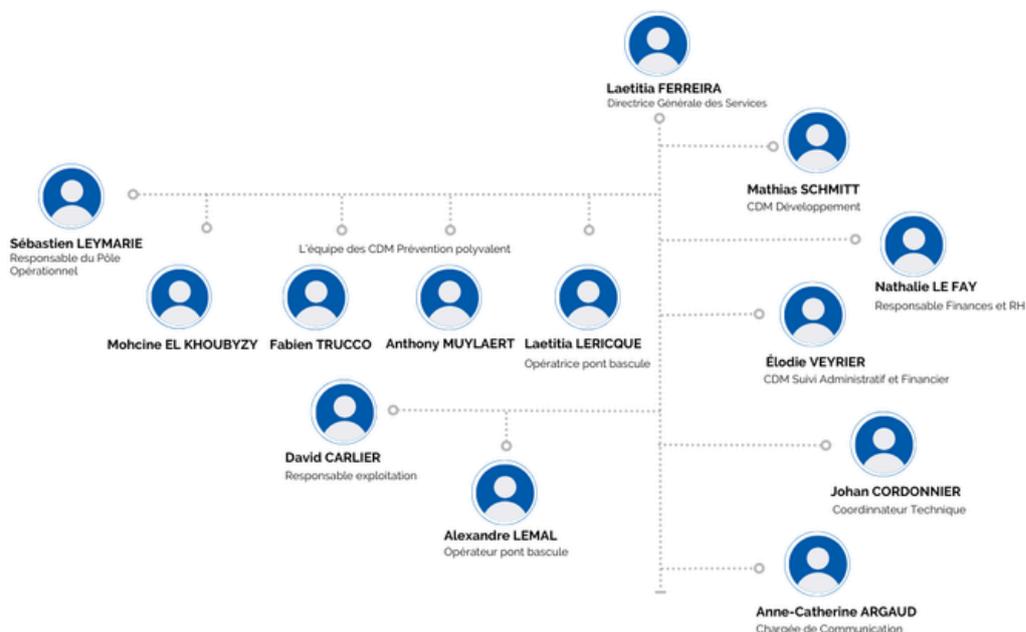
10 agents



Avec le passage en régie du quai de transfert, le recrutement de 2.5 ETP a été nécessaire. Le demi-poste supplémentaire a été affecté à la prévention.

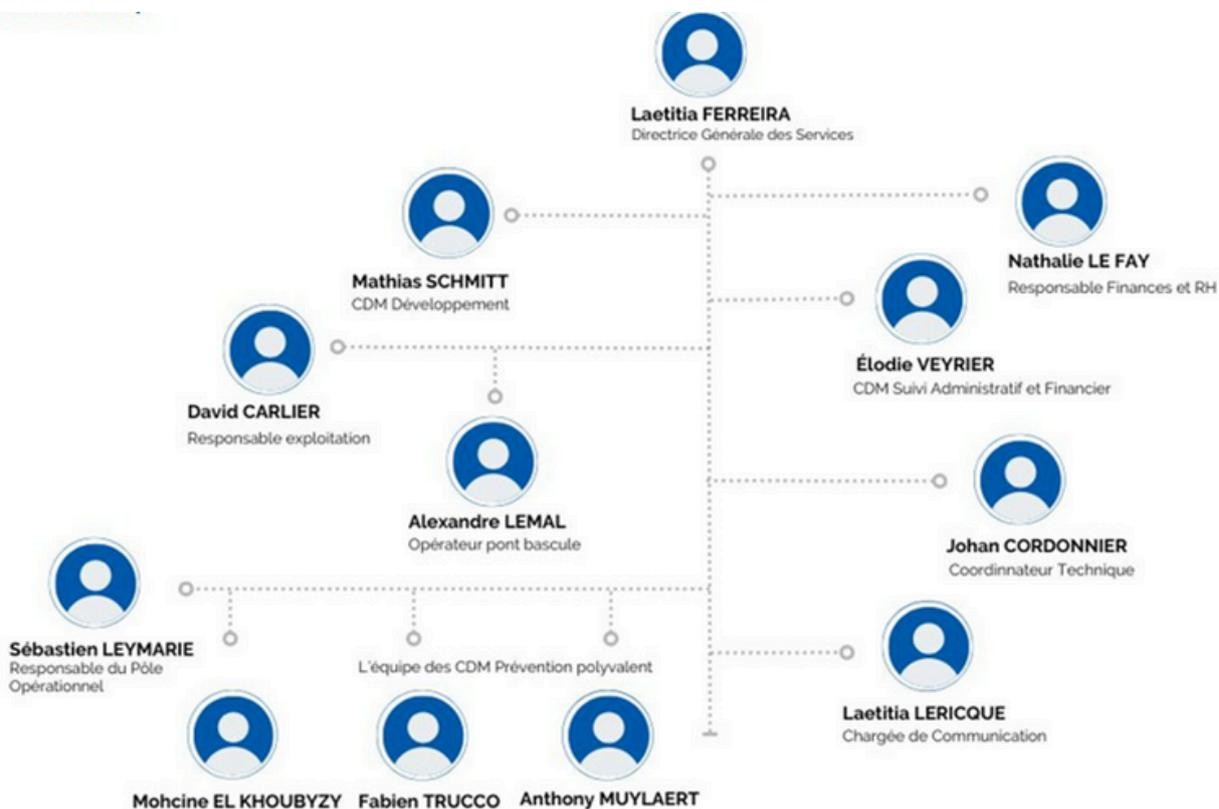
Un contrat d’alternance en ressource humaine a été signé pour l’année scolaire 2024-2025 avec un apprenti en BTS SAM (soutien à l’action managériale). Les missions d’assistant RH lui sont confiées depuis le mois de septembre 2024. Le montant de la rémunération annuelle brute versée est de 9 457.44€.

L'effectif du syndicat se situait à 13 agents.



Suite au départ de la chargée de communication l'organigramme est le suivant :

**Organigramme pour 2025  
12 agents**



## b) L'évolution des carrières

En 2024, 2 agents contractuels ont bénéficié de l'accès au cadre d'emploi de catégorie C sans concours.

En 2025, 2 autres agents devraient disposer du même dispositif et être stagiairisés.

L'ensemble des emplois du syndicat seraient alors statutaires.

## c) Stratégie GEEPC

En juin 2024, la chargée de communication a quitté le syndicat. Un des agents du pôle prévention assure l'intérim depuis septembre 2024. Elle va être affectée définitivement au poste de chargée de communication à compter du 1er mars 2025.

Il reste toujours un poste à pourvoir au sein du pôle prévention.

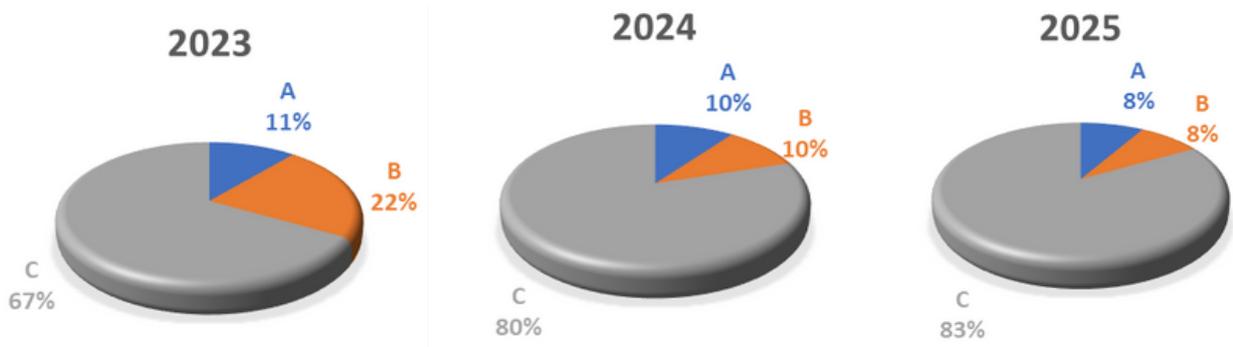
## 2) L'évolution de la masse salariale et de ses composantes

		2023	2024	%
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 794,83 €	5 325,00 €	40%
64111	Rémunération principale Titulaires	201 182,10 €	202 071,13 €	0%
64112	NBI,SFT,indemnité de résidences	8 660,31 €	10 250,80 €	18%
64131	Rémunération non Titulaires	27 087,69 €	69 447,29 €	156%
64118	Autres indemnités Titulaires	71 875,72 €	82 002,57 €	14%
64138	Autres indemnités Non Titulaires	726,72 €	14 413,42 €	
6417	Rémunération des apprentis	- €	3 043,81 €	
6451	Cotisations URSSAF	39 970,21 €	54 933,00 €	37%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	63 050,85 €	68 418,30 €	9%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	22 836,30 €	33 568,25 €	47%
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	777,35 €	3 566,00 €	359%
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 409,04 €	1 409,04 €	0%
6478	Autres charges sociales diverses	2 564,70 €	1 105,20 €	-57%
		<b>443 935,82 €</b>	<b>549 553,81 €</b>	24%

Le montant correspondant aux indemnités perçues par les élus en 2024 est de **47 954.15€**

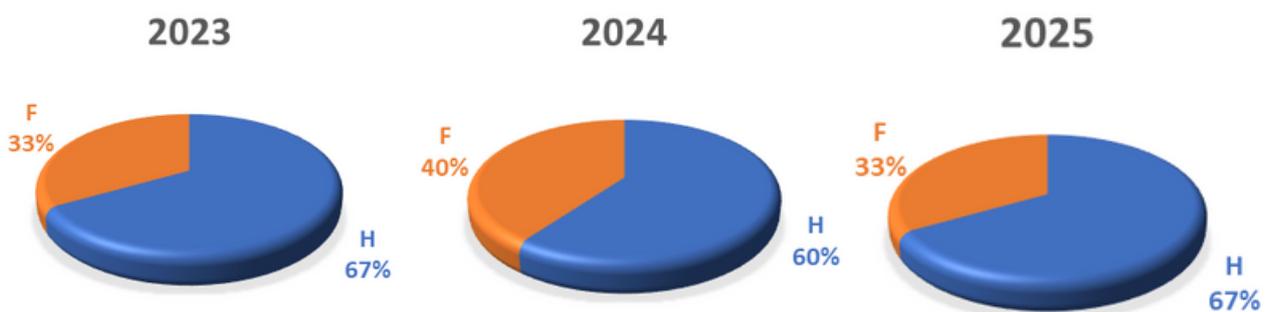
### 3) L'analyse de la structure des effectifs

#### a) Grade des agents

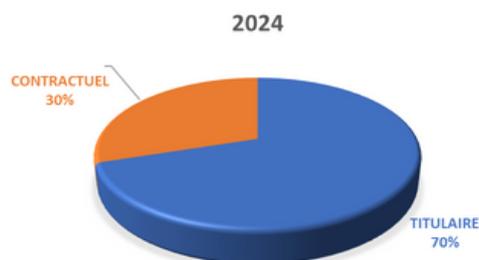


On continue à constater un recul dans les grades des agents du syndicat.

#### b) Répartition hommes/femmes



#### c) Type de contrat



A partir du 2<sup>ième</sup> trimestre 2025, 100% des agents seront statutaires de la fonction publique territoriale.

## 4) Le temps de travail

### a) Temps de travail annuel

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise que «la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée ainsi : Nombre total de jours dans l'année	365 jours
Jours de repos par an (52x4)	104 jours
Congés (5x5)	25 jours
Nombre de jours fériés moyen	8 jours
Total de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 h
Nombre d'heures travaillées par an (228 x 7)	1596 h, arrondies à 1600 h
Journée de solidarité	7 h
Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Le passage aux 1607h annuelle a été rendu obligatoire même s'il était déjà effectif pour les agents.

### b) Durée hebdomadaire de travail

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévu au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise le nombre de jours RTT attribués annuellement.

Depuis le 1er janvier 2024, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

Durée hebdomadaire de travail	37h	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	23

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours RTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. L'organisation de différents cycles de travail permettant le respect des 1607h, sachant que les jours de RTT ne sont accordés que lorsque la durée effective de travail excède la durée légale du travail.

Le fonctionnement des cycles de travail générant des jours RTT Les jours d'RTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours RTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours RTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours RTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **c) Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

Le maintien de l'organisation actuelle de la journée de solidarité.

La journée de solidarité fait l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année comme suit :

- 35 minutes de travail supplémentaire par mois

Un état sera établi par la direction générale des services.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

### **d) Jour de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

## 5) Les projets 2025 applicables à la section de fonctionnement

### a) Les orientations du budget 2025 en dépenses

- **Renouvellement du marché de traitement de la collecte sélective.**

Le marché de traitement est arrivé à son terme le 30 septembre 2024. Il a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2024 puis un avenant de prolongation a été signé jusqu'au 1er février.

Les offres reçues le 20 février font état d'un coût de traitement à la tonne de 199€ HT ce qui représente une baisse des tarifs de **7.49€/tonne soit -3.6%**.

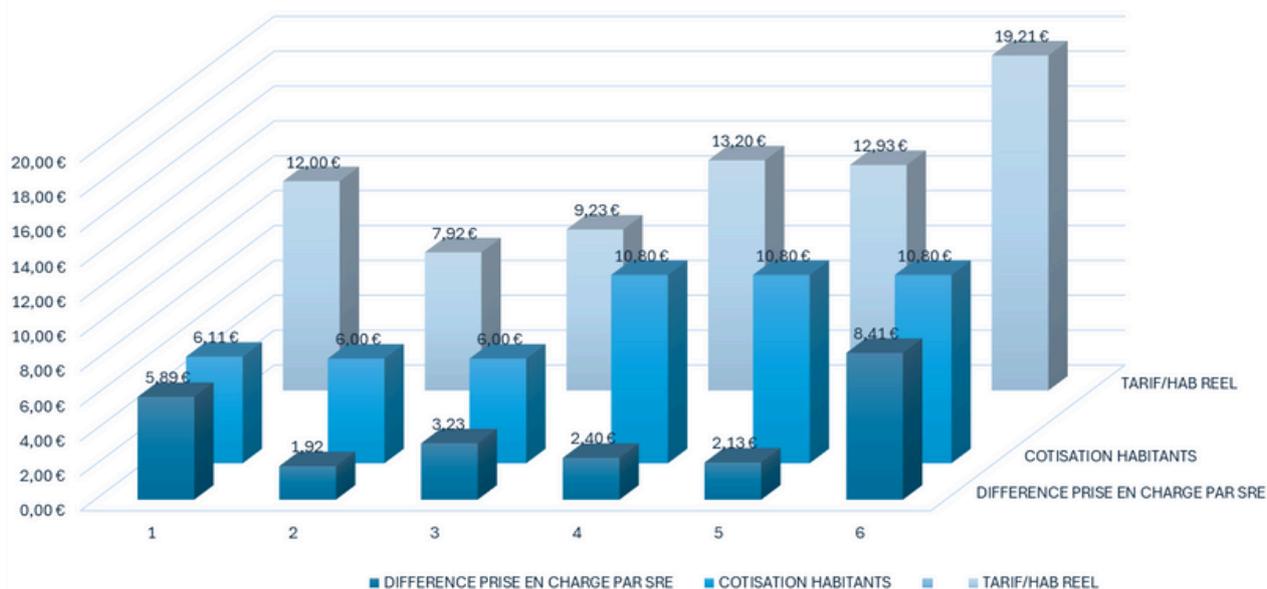
- **Lancement de la consultation pour le contrat de délégation de service public**

Afin de mettre en œuvre le projet de dimensionnement d'une chaîne de préparation CSR, la DSP a été retenue comme mode de portage.

Le lancement de cette DSP est envisagé 2<sup>ème</sup> semestre 2025. La durée de la consultation est d'environ 1 an. Le coût de passation de ce type de contrat est estimé à **150 000€** et pourrait être financé sur 2 exercices 2025/2026.

- Evolution de la participation habitant

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
POPULATION SRE	<b>120412</b>	<b>120635</b>	<b>121510</b>	<b>120941</b>	<b>120941</b>	<b>72607</b>
CCVBA	170 548,43 €	167 040,00 €	167 016,00 €	299 829,60 €	299 829,60 €	
CCBTA	120 623,62 €	117 192,00 €	118 536,00 €	210 276,00 €	210 276,00 €	213 019,20 €
SICTOMU	211 173,82 €	206 844,00 €	206 610,00 €	372 718,80 €	372 718,80 €	384 015,60 €
NIMES METROPOLE	132 397,59 €	131 196,00 €	131 688,00 €	237 114,00 €	237 114,00 €	
ACCM	100 973,86 €	101 538,00 €	105 210,00 €	186 224,40 €	186 224,40 €	187 120,80 €
	<b>735 717,32 €</b>	<b>723 810,00 €</b>	<b>729 060,00 €</b>	<b>1 306 162,80 €</b>	<b>1 306 162,80 €</b>	<b>784 155,60 €</b>
MONTANT DES CHARGES FIXES COUVRIR	<b>1 444 944,00 €</b>	<b>955 429,20 €</b>	<b>1 121 537,30 €</b>	<b>1 596 029,05 €</b>	<b>1 563 785,23 €</b>	<b>1 394 918,23 €</b>
COTISATION HABITANTS	6,11 €	6,00 €	6,00 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
TARIF/HAB REEL	12,00 €	7,92 €	9,23 €	13,20 €	12,93 €	19,21 €
DIFFERENCE PRISE EN CHARGE PAR SRE	5,89 €	1,92	3,23	2,40 €	2,13 €	<b>8,41 €</b>



Depuis 2020 et la liquidation du Titulaire de la délégation de service public qui exploitait les outils de traitement des OMR et des collectes sélectives, Sud Rhône a dû faire face à 4 années d'instabilité :

- ✓ A compter de 2020, une difficile gestion de la période post départ du Titulaire au même moment que la crise sanitaire du COVID qui ont conduit à lancer en urgence des marchés de gestion, arrivés à leur fin en 2024, avec des tarifs peu compétitifs,
- ✓ A compter de 2022, l'installation d'une période d'inflation qui a contraint le syndicat à accepter des modifications de clauses de révision défavorables, ainsi qu'une indemnisation de certains prestataires,
- ✓ Depuis 2021 une instabilité de la gouvernance et de la direction avec la succession de 3 présidents et 3 DGS,
- ✓ Un turn over important dans les effectifs, et essentiellement sur les postes de gestion avec le départ de 2 comptables/RH et de la chargée du contrôle de gestion,

Depuis fin 2024, le syndicat arrive enfin à mieux appréhender le mécanisme de construction du calcul des charges ainsi que celui des recettes. Les économies réalisées ainsi que la baisse du cout de certains marchés, permettent d'envisager un meilleur résultat.

**C'est pourquoi il est proposé de maintenir la participation habitant 2025 à 10.80€ et reporter la discussion sur ce montant aux débats de la commission finances qui se tiendra courant octobre 2025 dans le cadre de l'étude de l'atterrissage budgétaire.**

## b) Les hypothèses de recettes

- Baisse des recettes liées au soutien à la performance de collecte sélective

Le soutien à la performance versé par CITEO prend en compte les tonnages et les habitants concernés. En 2024 Nîmes Métropole a repris la compétence traitement à compter du 1er juillet et par conséquent les tonnages traités entre le 01/07/2024 et le 31/12/2024 ne sont pas comptabilisés pour le compte de Sud Rhône Environnement.

Toutefois le changement de périmètre et donc du nombre d'habitant ne sera effectif pour CITEO qu'à compter du 01/01/2025, c'est pourquoi le ratio tonnage/habitant va se dégrader en même temps que le soutien.

- Appréhender le nouveau barème CITEO

L'agrément CITEO a une nouvelle fois été renouvelé pour 1 an.

Dans le cadre de ce renouvellement, les soutiens relatifs à la communication sont revus à la hausse avec le passage du soutien de 6000€ à 10 000€ par conseiller du tri.

- Mettre en place les nouvelles REP et la prévention en déchèterie

Depuis juillet 2024 au plus tard, les déchèteries pourront bénéficier des soutiens de la REP PMCB, Les équipes du syndicat ont réalisé des entretiens individuels afin de proposer à chacun des solutions adaptées à leurs possibilités, Les soutiens attendus par cette nouvelle REP sont supérieurs à ceux de la REP DEEE, il est donc important d'identifier pour chacun quels flux peuvent être intégrés

La loi du 2020-105 du 10/02/2020 (loi AGEC) dispose que « les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ». Elle permet aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) d'avoir accès aux flux. Dans ce cadre il convient d'envisager la mise en place d'espaces de réemploi sur les déchetteries afin de récupérer les objets destinés à la réutilisation ou au réemploi et ainsi diminuer les tonnages de déchets à traiter.

A ce jour, seules les déchèteries de Beaucaire et Tarascon semblent favorable à cette mise en œuvre.

## 6) Les hypothèses 2025 applicables à la section d'investissement

### a) Les projets 2025

- Travaux de voirie du quai de transfert

Le site a été construit en 2004

Une reprise est nécessaire au niveau du pont bascule de sortie et de l'entrée à la suite d'un affaissement de la chaussée et une usure importante du béton au niveau du portail,

Des travaux sont à prévoir avant que le pont ne s'affaisse à son tour, engageant des travaux plus importants,

Le traçage du parking et des cheminements piétons, partiellement effacés, sont également à refaire.

L'estimation globale est de **60 000€ HT**.

- **Achat de colonnes à verre**

Afin d'augmenter les performances de la collecte de verre à travers le plan d'action mené auprès des publics cibles (associations, sites non équipés, manifestations etc...), des colonnes doivent être acquises. Le syndicat se charge de cet achat à travers un marché qui a été lancé fin 2024.

Les tarifs unitaires d'achat des colonnes sont les suivants :

- Colonne métal 4m3 opercule verre préhension Kingschoeffer : 2551.20€ TTC
- Colonne plastique 4m3 opercule verre préhension Kingschoeffer : 1840.80€ TTC
- Colonne métal 4m3 opercule verre préhension simple crochet : 2395.20€ TTC
- Colonne plastique 4m3 opercule verre préhension simple crochet : 1795.20€ TTC

Le projet porte sur 50 colonnes pour un montant estimatif de **125 000€ TTC**.

Le dispositif CLIIINK pourra équiper les colonnes qui seront également dotées d'une trappe gros producteur, Son cout est de **71 000€/HT** pour l'équipement de 50 colonnes. L'entretien est au tarif de **28 000€/HT/an**.

- **Le renouvellement du matériel informatique**

Le parc informatique doit continuer à évoluer afin de garantir des conditions de travail mais également d'efficacité optimales. Les agents pratiquants le télétravail ne sont pas tous équipés d'ordinateurs portables et utilisent leur propre matériel.

Il est donc envisagé de mettre à niveau le parc informatique et d'équiper 100% des agents d'un ordinateur portable.

- **L'entretien du site**

Afin de garantir la sécurité des piétons il est nécessaire de refaire les lignes des cheminements piétons. Un budget sera alloué à ces travaux d'entretien.

## **b) Les hypothèses de recettes**

- Réponse à l'AAP CITEO sur le tri hors foyer

SRE propose de réaliser et financer le projet de densifier le territoire en colonnes à verre dans le cadre de l'appel à projet CITEO. SRE sera le porteur de projet identifié avec lequel Citeo contractualisera en cas de projet lauréat.

Le projet portera sur 50 colonnes qui viendront densifier le parc de colonnes en place sur le territoire du syndicat. L'objectif étant d'équiper un maximum de sites pour une couverture optimale de la collecte sélective. Une campagne de communication, également menée et financée par SRE viendra accompagner le déploiement.

Ces colonnes doivent être partiellement financées à travers l'appel à projet de CITEO. Le montant de subvention attendu est de 70% des dépenses d'investissement et de communication.

Le financement attendu pour une dépense de 125 000€ TTC est de 87 500€ soit un reste à charge pour SRE de **37 500€ TTC** financé par les soutiens à la communication annuels versés par CITEO.

## 4. ÉQUILIBRES FINANCIERS PLURIANNUELS

### 7) La structure et stratégie de gestion de la dette

En matière de dette, le syndicat est dans une position confortable car très peu endetté.

#### a) L'évolution de l'encours

Période	Capital d'origine	Restant du	Capital (1641)	Intérêts	Total
2020	210 000,00 €	116 711,22 €	21 389,73 €	1 759,73 €	23 149,46 €
2021	233 000,00 €	198 321,50 €	22 976,92 €	2 898,81 €	25 875,73 €
2022	403 100,00 €	175 344,56 €	31 039,83 €	3 638,10 €	34 677,93 €
2023	403 100,00 €	314 404,71 €	33 950,62 €	3 617,57 €	37 568,19 €
2024	403 100,00 €	276 966,31 €	34 252,90 €	3 185,50 €	37 438,40 €
2025	403 100,00 €	246 201.19 €	34 559.11 €	2 749.51 €	37 308.32 €

## 5) Conclusion

Après présentation du rapport et débat, le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la tenue de celui-ci.